

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2023

Convocation adressée individuellement à chaque Conseiller en exercice le 30 juin 2023 pour la séance du Conseil Municipal du jeudi 6 juillet 2023 à 18H30.

ORDRE DU JOUR

- 1°) Affaires financières et comptables
 - * Tarifs des articles publicitaires proposés au Musée Michel Paradon
 - * Convention mission Santé et sécurité au travail avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes
 - * Convention avec l'Agence de Développement Touristique 08 : adhésion au réseau 'Accueil Vélos'
- 2°) Commission Vie Associative et Citoyenneté du
 - * Subventions annuelles aux associations
- 3°) Commission des Travaux du 4 juillet 2023
- 4°) Dénomination de l'Esplanade des Vendéens
- 5°) Personnel communal
 - * Création d'un emploi au tableau des effectifs
- 6°) Espace Culturel des Carmélites
 - * Règlement intérieur de la bibliothèque
 - * Partenariat avec la Bibliothèque Départementale des Ardennes
 - * Demande de subvention à la DRAC pour l'acquisition de documents tous supports
- 7°) Déchetterie communautaire : vente de terrain à la Communauté de Communes Ardennes Rives de Meuse
- 8°) Informations du Maire

Etaient présents : Monsieur Mathieu SONNET, Madame Liliane PASSEFORT, Monsieur André ESCOBAR, Madame Magali CAPLET, Monsieur Joseph MUCCILLI, Madame Sylvie PEREZ, Madame Virginie KASPESZYK, Monsieur Akim BOUZIDI, Madame Lucie HAMOUDI, Monsieur Gilles HERMANT, Madame Danielle HUART, Monsieur Mohamed OUBARI, Madame Katia GUGERT, Monsieur Daniel HYON, Madame Nadia SANSERI, Monsieur Harold PONSART, Monsieur Miguel FERNANDEZ, Monsieur Eric GUERINY, Madame Laurence MARECHAL, Monsieur Gary LEVA

Absents excusés : Monsieur Dominique BERNIER (pouvoir M. SONNET) - Mme Laura DUPUIS -- Monsieur Aurélien BOISTAY.

Le secrétariat de la séance était assuré par : Madame Lucie HAMOUDI

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseiller(e)s présent(e)s. Il indique les excusé-e-s, les pouvoirs enregistrés et constate le quorum.

Il est ensuite procédé à l'adoption par les Conseillers municipaux du compte-rendu de la séance du 31 mai 2023. Sans remarque particulière, il est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

N° 06.07.23/58 : Modification de l'ordre du jour de la séance**Le Conseil Municipal,**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE : d'ajouter à l'ordre du jour de la séance le point suivant :

- Motion pour la sauvegarde d'un enseignement de qualité au Collège les Aurains.

N° 06.07.23/59 : Tarifs des articles publicitaires proposés au Musée Michel Paradon**Le Conseil Municipal,**

Considérant que le musée Michel PARADON est ouvert depuis le samedi 24 juin 2023,

Considérant que la Ville, pour étoffer l'offre proposée aux touristes, a décidé de mettre à la vente des objets publicitaires aux couleurs de la commune dont les tarifs doivent être approuvés,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE : les tarifs de vente des objets publicitaires disponibles au Musée Michel Paradon comme suit :

- Stylos : 2,00 €
- Sacs : 5,00 €
- Porte-clé : 2,50 €
- Eco-cup : 2,00 €
- Carte Postale : 1,50 €

N° 06.07.23/60 : Convention Mission Santé et Sécurité au Travail avec le CDGFPT 08**Le Conseil Municipal,**

Considérant que le Comité Social Territorial (CST) de la collectivité, nouvellement élu, est compétent pour étudier les questions relevant de l'organisation, du fonctionnement et de la gestion des ressources humaines de la ville ainsi qu'en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (anciennement CHSCT),

Considérant que, sur ce dernier point, le Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale des Ardennes (CDGFPT 08) propose un service de conseil dans le domaine de la santé et la sécurité au travail qui peut comprendre la mise à disposition d'un assistant de prévention (ADP) ainsi que d'un agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI),

Afin de bénéficier de l'expertise du CDG des Ardennes dans ce domaine,

A l'unanimité des membres présents,

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer avec le CDGFPT 08 la convention d'adhésion aux missions du service santé et sécurité au travail comprenant la mise à disposition d'un assistant de prévention (ADP) ainsi que d'un agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI) au prix respectif de 1 056 € pour 22 heures annuelles dévolues à chacune de ces deux missions.

N° 06.07.23/61 : Convention avec l'Agence de Développement Touristique des Ardennes pour l'adhésion au réseau 'Accueil Vélo'

Le Conseil Municipal,

Considérant que la Ville, afin de développer le tourisme à Fumay, souhaite adhérer au réseau 'Accueil Vélo' proposé par l'Agence de Développement Touristique (ADT) des Ardennes,

Considérant que ce label permettra la reconnaissance de la qualité de l'accueil des touristes à vélo ainsi qu'une visibilité importante puisque la commune apparaîtra dans tous les documents promotionnels sur lesquels il figure,

Considérant qu'une visite doit avoir lieu afin de vérifier que les sites proposés pour l'adhésion au réseau correspondent aux critères définis dans le référentiel de qualité,

Vu le prix de l'adhésion fixé à 200 € pour une période de 3 ans,

Considérant que la Commune propose, dans ce cadre, la labellisation de la Capitainerie et du Musée mais qu'une seule labellisation sera facturée,

A l'unanimité des membres présents,

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer le référentiel de qualité, 'Site Touristiques'.

DECIDE : de verser la somme de 200 € correspondante à l'ADT des Ardennes.

- Conformément à la Charte de l'élu-e local-e, et compte tenu de leurs engagements associatifs, Madame Katia GUGERT et Monsieur Daniel HYON quittent la salle du Conseil municipal -

N° 06.07.23/62 : Subventions de fonctionnement des associations 2023

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, des membres présents de la Commission Vie Associative et Citoyenneté du 28 juin 2023,

A l'unanimité des membres présents,

ATTRIBUE : les subventions 2023 aux associations comme suit :

Nom de l'Association	Subvention 2023 (€)
Tennis Club Tennis	1 000,00
Etoile Cycliste Fumacienne	2 300,00
Fumay Grimp	1 000,00
Karaté Club de la Pointe – Section Fumay (boxe et karaté)	1 600,00
Les Marcheurs de l'Ardoise	500,00
Handball Club	2 000,00
Fitness Club Fumacien	200,00
La Tranquillité 2ème Catégorie Pêche	250,00
Pointe Ardennes Parapente	400,00
<i>Sous-total associations sportives</i>	<i>9 250,00</i>
AMCVA	160,00
Amicale du Sang de la Vallée	250,00
Harmonie Municipale	4 300,00
Club Maquette	200,00
Amicale des Sapeurs-Pompiers	600,00
D.D.E.N	150,00
A.S.M.U.P 08	150,00
Les Chats sans Toit	2 000,00
<i>Sous-total associations non-sportives</i>	<i>7 810,00</i>
UNC Fumay	150,00
ACPG CATM	150,00
UAFFI / Souvenir Français	150,00
<i>Sous-total associations devoirs de mémoires</i>	<i>450,00</i>
TOTAL GÉNÉRAL	<i>17 510,00</i>

* Convention Financière et d'Objectifs

N° 06.07.23/63 : Rapport de la Commission Travaux-Espaces Verts-Forêt**Le Conseil Municipal,**

Considérant l'exposé par Monsieur Joseph MUCCILLI, Adjoint au Maire, des conclusions, ci-jointes annexées, de la Commission municipale des travaux, espaces verts et forêt qui s'est tenue le 4 juillet 2023,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

DONNE : acte de cette communication à Monsieur le Maire.

N° 06.07.23/64 : Dénomination de l'esplanade des Vendéens**Le Maire expose :**

Le dernier conflit mondial a marqué l'histoire de notre commune. Le 10 mai 1940, les armées allemandes attaquaient et contraignaient les Ardennais à évacuer vers l'ouest de la France conformément au plan prévu nationalement.

Ces tragiques événements sont encore en mémoire chez les plus anciens de nos concitoyens ou se sont transmis à travers les générations par des témoignages oraux ou écrits.

Cependant le temps fait son œuvre et peu à peu le souvenir s'estompe...

Des liens ont été tissés, il y a une quinzaine d'années, avec des communes vendéennes et les villes de Fumay et Haybes lors d'une exposition itinérante sur l'accueil des Ardennais en Vendée mais ceux-ci n'ont pas été développés plus avant.

En mai 2020, nous aurions dû commémorer le 80^e anniversaire de cette évacuation vers la Vendée mais la pandémie mondiale en a décidé autrement.

La guerre en Ukraine a d'ailleurs rappelé ces tristes images de civils jetés sur les routes et cherchant un lieu d'accueil loin des combats.

Nous avons organisé à l'automne 2021, une exposition sur l'évacuation de mai 1940 qui a rencontré un vif succès sur notre territoire !

Avec le Conseil des Seniors, nous voulons que cet épisode de notre histoire locale ne soit pas oublié et que les jeunes générations le comprennent. C'est pourquoi, en guise de premier pas vers ce travail de mémoire vis-à-vis de nos administrés de tous les âges mais aussi afin de remercier la ville de VIX d'avoir accueilli un nombre important de Fumaciens à partir de 1940, un projet de jumelage a été évoqué dernièrement avec le Maire de cette commune.

Aujourd'hui, toujours dans cette vision de mémoire de l'exode Ardennais vers la Vendée, notamment, je vous propose de dénommer la place devant le Château des Comtes de Bryas 'Esplanade des Vendéens'.

Ce choix résulte du fait que ce lieu a marqué les Fumaciens car c'est à cet endroit que sont arrivés les premiers habitants de la commune voisine de Haybes, le 11 mai 1940, afin de prendre le train en gare de Fumay, première étape de leur trajet vers la Vendée, en raison du bombardement de la leur, le 10 mai 1940. Premier signe de ce que les Fumaciens se préparaient à connaître aussi...

C'est également sur cette place que s'ouvre le film, *Le train*, de Pierre Granier-Deferre avec JL. Trintignant et Romy Schneider, tiré d'un roman de Simenon lequel relate justement l'épisode historique de l'évacuation des populations en mai-juin 1940.

Enfin, face à cette esplanade se trouve le monument aux Morts de notre commune. C'est donc ce lieu emprunt d'histoire que le Conseil des Seniors m'a proposé de dénommer pour honorer les Vendéens qui ont accueillis les Fumaciens en 1940.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE : de dénommer la place devant le Château des Comtes de Bryas 'Esplanade des Vendéens'.

N° 06.07.23/65 : Création d'un emploi d'agent de la filière technique**Le Maire expose,**

Pour faire face, dans les meilleurs délais, au remplacement du responsable du Service Voirie qui a sollicité une mutation pour le Conseil départemental des Ardennes, il y a lieu d'ouvrir toutes les possibilités administratives et statutaires possibles et donc de créer un emploi technique d'encadrement et de coordination du service de voirie municipale, à temps complet, au tableau des effectifs de la collectivité, dont la vacance sera immédiatement publiée, et dont les grades de rattachement sont les suivants :

- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- Agent de Maîtrise

A défaut, de pourvoir à ce recrutement par voie statutaire, il y serait pourvu par le recours à un(e) contractuel(le) à temps complet sur le fondement de l'article 3-2 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 pour les besoins de continuité du service et dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire **OU** de l'article 3-3 de la même loi compte tenu des besoins du service ou de la nature des fonctions sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.

La rémunération sera alors appréciée sur la base des grilles indiciaires afférentes aux grades susvisés.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

CREE : un emploi technique d'encadrement, à temps complet, au tableau des effectifs de la collectivité dont la vacance sera immédiatement publiée et dont les grades de rattachement sont les suivants :

- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
- Agent de Maîtrise

DECIDE : que cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an, avec prolongation possible dans la limite d'une durée totale de 2 ans, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 pour les besoins de continuité du service et dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. La rémunération sera alors calculée par référence à la grille indiciaire des grades de recrutement susvisés

DECIDE : que cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, dans la limite maximum d'une durée de 3 ans, compte tenu des besoins du service ou de la nature des fonctions sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi. La rémunération sera alors calculée par référence à la grille indiciaire des grades de recrutement susvisés.

N° 06.07.23/66 : Espace culturel des Carmélites : règlement intérieur de la bibliothèque**Le Conseil Municipal,**

Considérant que l'Espace culturel des Carmélites, outre le Musée, ouvert depuis le samedi 24 juin 2023, accueillera également les archives de la Commune ainsi qu'une bibliothèque qui devrait ouvrir dès la rentrée de septembre,

Considérant qu'il est nécessaire de définir les modalités de fonctionnement de la bibliothèque et l'utilisation par les usagers des services offerts,

Vu le projet de règlement,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOpte : le règlement intérieur de la bibliothèque, annexé à la présente délibération, qui fixe les droits et devoirs des usagers en accord avec la Charte des bibliothèques, le code de déontologie du bibliothécaire et le manifeste de l'UNESCO.

N° 06.07.23/67 : Espace culturel des Carmélites : partenariat avec la bibliothèque départementale des Ardennes

Le Conseil Municipal,

Considérant que la Commune, pour l'ouverture de la bibliothèque municipale, a travaillé en étroite collaboration avec la Bibliothèque départementale des Ardennes (BDA) qui a apporté son expertise à chaque étape et formé également les agents qui interviendront dans cet espace,

Afin de formaliser cette collaboration mais également pour avoir accès au réseau de la BDA,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer avec le Conseil départemental des Ardennes une convention de partenariat pour le développement de la lecture publique, ci-joint annexée, au prix de 20 centimes par habitant et par an ainsi qu'un montant forfaitaire de 80 € par an et par licence pour disposer d'une solution logicielle pour la gestion de la bibliothèque (SIGB).

N° 06.07.23/68 : Bibliothèque Marie-Louise Goffart : demande de subvention DGD 2023

Le Conseil Municipal,

Considérant que, par délibération du 21 décembre 2022, le Conseil municipal a validé, à l'unanimité, une demande de subvention auprès des services de la Direction régionale des affaires culturelles Grand Est dans le cadre de la DGD 2022 pour le mobilier et le matériel informatique de la future bibliothèque,

Considérant que la collectivité est également éligible à une subvention pour l'acquisition de documents tous supports constitutifs du fonds de collection qui sera proposé aux usagers,

Considérant que le budget dédié à la création de ce fonds est de 14 500 € sur plusieurs exercices budgétaires, et décomposé comme suit : 2 500 € pour 2023, 6 000 € en 2023 et 2025,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE : la réalisation du projet d'acquisition de documents tous supports décrit ci-dessus.

APPROUVE : le plan de financement correspondant, comme suit :

Montant du projet : 14 500 € HT

- DGD 2023 :	7 500,00 €
- Ville de Fumay :	7 500,00 €

AUTORISE : Monsieur le Maire à demander des subventions aussi élevées que possible auprès de Madame la Préfète de la Région Grand Est au titre de la Dotation globale d'équipement (DGD) 2023.

N° 06.07.23/69 : Aménagement de la déchetterie communautaire de Revin : vente de terrain à la CCARM

Le Conseil Municipal,

Comme évoqué lors du Conseil municipal du 7 septembre 2022, la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse (CCARM) souhaite aménager une nouvelle déchetterie destinée principalement aux habitants du canton de Revin, répondant aux mêmes fonctions que les précédentes mais permettant une adaptation et une modulation afin d'anticiper de nouvelles filières,

Considérant que les décisions prises lors de la séance susmentionnée ont toutes été entreprises et finalisées que ce soit concernant l'achat pour l'euro symbolique de la parcelle AB16 à la commune de Revin que les procédures nécessaires de distraction/soumission au régime forestier des parcelles AB16 et AC129,

Considérant qu'il convient dorénavant de décider de la vente d'une partie de la parcelle C129, de 5ha40a11ca, à la CCARM afin de finaliser le projet de déchetterie,

Vu le document d'arpentage correspondant qui morcelle la parcelle C129 en parcelle C255, d'une superficie de 4ha90a49ca, restant propriété de la Ville de Fumay, et C254, d'une superficie de 0ha49a62ca qui peut être soumise à la vente,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE : de vendre à la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse la parcelle C254, d'une superficie de 0ha49a62ca, pour l'euro symbolique.

PRECISE : que la CCARM prendra à sa charge les frais de notaires correspondants ainsi que les frais de notaires et d'enregistrement résultant de l'acte d'achat par la Commune de Fumay à la Commune de Revin de la parcelle AB16.

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer l'acte authentique qui sera rédigé par la SCP MAQUENNE, Notaire à Fumay, ainsi que tous les documents afférents.

N°06.07.23/70 : Motion pour la sauvegarde d'un enseignement de qualité au collège Les Aurains

Monsieur le Maire propose la motion suivante pour la sauvegarde d'un enseignement de qualité au collège Les Aurains :

En juin dernier, deux fermetures de classes (6^e et 5^e) du collège Les Aurains de Fumay étaient envisagées par les services du Rectorat de l'Académie de Reims.

Si tel avait été le cas, cela aurait entraîné des classes très chargées alors que le collège est classé en éducation prioritaire et qu'il possède une SEGPA, une ULIS et une UEE.

Les inclusions de plusieurs élèves à besoins particuliers dans des classes à effectifs importants auraient été mises en péril et les conditions d'enseignements rendues ainsi beaucoup plus difficiles n'auraient plus permis de répondre aux besoins de chaque élève.

Au vu des effectifs, de la mobilisation des parents, des enseignants et des élus, la dotation horaire globalisée a donc été revue, permettant le maintien de trois classes de 6^e à la rentrée de septembre 2023 et allouant 9h00 supplémentaires pour dédoubler certains cours dans les classes de 5^{ème}.

Cependant, le compte n'y est toujours pas. En effet, une classe de collège est supposée être dotée de 29 heures postes, or dans le cas présent, il ne serait attribué que 6 heures postes pour la classe de 6^{ème}, les 23 heures restantes étant des heures supplémentaires.

Cette situation, si elle était maintenue en l'état, surchargerait immanquablement le service de l'ensemble des professeurs et ne permettrait plus de mettre en œuvre de façon efficace et satisfaisante les projets et les dispositifs que promeut le ministère de l'Éducation Nationale.

En effet, les professeurs n'auront alors plus de temps disponible pour assurer les remplacements de courte durée, pour participer aux remédiations et à l'approfondissement des savoirs fondamentaux ou encore placer des heures de Devoirs Faits dans leurs emplois du temps. Et ceci sans compter la mise en péril des projets pédagogiques propres à l'établissement et dont la nécessité est absolue en Réseau d'éducation prioritaire comme les EPI développement durables, l'ouverture culturelle ou l'implication dans le projet OASIS qui est une expérimentation pédagogique portée par l'Éducation nationale et le Conseil départemental.

Il est clair que si le Rectorat de Reims restait sur sa proposition de ne pas accorder suffisamment d'« Heures Postes » pour les transformer en « Heures Supplémentaires Année » (44 HSA pour l'année scolaire 2023-2024 contre 17 en 2022-2023 !), cela entravera le bon fonctionnement de l'établissement et nuira à la qualité de l'enseignement dispensés aux élèves qui en ont le plus besoin.

Les événements violents qui ont marqué ces derniers jours l'actualité de notre pays, et notre ville, suite au drame au cours duquel un jeune homme a perdu la vie lors d'un contrôle de police nous rappelle que l'éducation est un élément essentiel de notre socle républicain et donne sens à notre devise nationale Liberté - Égalité - Fraternité.

Le Conseil Municipal,**A l'unanimité des membres présents ou représentés,**

ADOPTE : la motion proposée pour la sauvegarde d'un enseignement de qualité au collège Les Aurains de Fumay.

DEMANDE : instamment à Monsieur le Recteur de l'académie de Reims que ces HSA soient remplacées par des 'Heures Postes' de manière à donner véritablement aux équipes pédagogiques les moyens d'enseigner dans un collège en REP, de pouvoir continuer à inclure des élèves à besoins éducatifs particuliers et de suivre des projets d'expérimentation pédagogique.

Information du Maire :

Après un bilan des évènements violents qui ont touchés toute la France ces dernières semaines, Monsieur le Maire relate la venue de Monsieur le Préfet sur ce sujet et fait part du courrier de solidarité qu'il souhaite transmettre à Monsieur Vincent JEANBRUN, Maire de L'Hay-les-Roses, dont la famille a été prise pour cible lors de l'attaque de sa maison.

Il informe également les Conseillers municipaux de la tenue d'un CST ce jour dont les membres ont approuvé à l'unanimité, d'une part, l'organisation des services de l'Espace Culturel des Carmélites et, d'autre part, la suppression des astreintes week-end de la Police municipale.

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme PEREZ et M. HERMANT qui présentent les différentes manifestations à venir notamment la Fête des Quais et les évènements qui marqueront la célébration de la Fête Nationale du 14 juillet. Mme CAPLET annonce, ensuite, la tenue du Village du Sport ardennais à Fumay le 9 septembre prochain organisé par le Comité Départemental Olympique et Sportif des Ardennes. Monsieur le Maire rappelle que les Conseillers municipaux sont bien entendus toutes et tous invités.

Il fait part également à l'assemblée de l'organisation par la Préfecture des Ardennes en collaboration avec le CNPE de Chooz et les villes concernées, d'un exercice nucléaire le 12 septembre 2023.

Enfin, Monsieur le Maire annonce l'achat du bâtiment de l'ancien hôpital située sur la place du Baty par la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse avec pour projet d'y installer le futur service du salariat de médecins. Il se félicite de cette bonne nouvelle pour Fumay qui conforte le rôle de l'hôpital local.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H00.

Le Maire,
Mathieu SONNET

La secrétaire,
Lucie HAMOUDI

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2023

N° 06.07.23/58 : Modification de l'ordre du jour de la séance

N° 06.07.23/59 : Tarifs des articles publicitaires proposés au Musée Michel Paradon

N° 06.07.23/60 : Convention mission Santé et Sécurité au Travail avec le CDGFPT 08

N° 06.07.23/61 : Convention avec l'Agence de Développement Touristique des Ardennes pour l'adhésion au réseau 'Accueil Vélo'

N° 06.07.23/62 : Subvention de fonctionnement des associations

N° 06.07.23/63 : Rapport de la Commission travaux-espaces verts-forêt

N° 06.07.23/64 : Dénomination de l'esplanade des vendéens

N° 06.07.23/65 : Création d'un emploi d'agent de la filière technique

N° 06.07.23/66 : Espace culturel des Carmélites : règlement intérieur de la bibliothèque

N° 06.07.23/67 : Espace culturel des Carmélites : partenariat avec la bibliothèque départementale des Ardennes

N° 06.07.23/68 : Bibliothèque Marie-Louise GOFFART : demande de subvention DGD 2023

N° 06.07.23/69 : Aménagement de la déchetterie de Revin : vente de terrain à la CCARM

N° 06.07.23/70 : Motion pour la sauvegarde d'un enseignement de qualité au collège Les Aurains